

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2026-DPRSDT-225 POUR ERREUR MATERIELLE

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la salle de piano de l'école de musique située au 2^{ème} étage du centre Léon Boyer avec la compagnie La voix contée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que la mairie de Murat a mis à disposition le 2^{ème} étage du Centre Léon Boyer à Hautes Terres Communauté pour y installer l'école de musique, antenne de Murat ;

Considérant la demande de location de la compagnie *La voix contée* en date du 10 juin 2026 en vue de répéter un spectacle de chant ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de la salle de piano de l'école de musique située au 2^{ème} étage du Centre Léon Boyer avec la compagnie *La voix contée*. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : du 15 juin au 12 août 2026 ;
- Fréquence : 1 heure par jour sauf le dimanche, sous réserve de la disponibilité de la salle occupée par l'école de musique ;
- Conditions financières : 100 € ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

